



La ROUTE POLYNÉSIE

Te PURŪMU I PORĪNĒTIA

édito



Ce deuxième numéro de la lettre d'information du service des transports terrestres est largement consacré au partenariat avec les îles. En effet, pour assurer ses nombreuses missions en matière de transports terrestres, le service que je dirige s'appuie, au titre de la déconcentration administrative, sur de nombreux correspondants basés dans les archipels. Il s'agit des circonscriptions administratives (Tavana hau), des subdivisions de l'équipement et des brigades de gendarmerie qui assurent le traitement des demandes d'autorisations émanant des professionnels, des dossiers de cartes grises ainsi que les visites techniques des véhicules et également les permis de conduire. C'est grâce à ce partenariat qui fonctionne depuis plus de 20 ans que notre mission de service public est pleinement assurée auprès de nos populations sur l'ensemble de la Polynésie française.

Nō te piti o te rata fa'a'ati a te Piha tōro'a Utara'a ta'ata na te fenua, e tuha'a rahi tei fa'ata'ahia nō te 'ohipa-'āpiti-ra'a e te mau motu. Inaha, nō tāna 'ohipa utara'a ta'ata na te fenua, ua tūru'i te piha tōro'a o tā'u e fa'atere nei, nō te parau ihōa ra o te 'ōperera'a o te mana fa'atere i roto i te mau motu, i ni'a i tōna mau ti'a e noho ia i roto i te mau ta'amotu. Oia te mau Tāvana hau fenua, te mau fa'atere piha torō'a 'ohipa rarahi a te fenua, e te mau mutō'i farāni, o rātou te mau ti'a e fa'ari'i mai e tuatāpapa atu ai i te mau anira'a parau fa'ati'a mai roto mai i te mau ta'ata 'ohipa, te mau parau fatura'a pere'o'o e tae atu i te hi'opo'ara'a o te mau pere'o'o, e te parau fa'ahoro pere'o'o. Aua'e maoti teie 'ohipa-'āpiti-a'a, o tei vai a 20 matahiti i teie nei, i ravehia ai teie tuha'a 'ohipa tāvinira'a i te huira'atira i roto i te mau motu ato'a o Porīnētia farāni.

Ronald TSU

Permis de conduire : LE CODE DANS LES ILES

L'épreuve théorique générale (ETG) communément appelée "Code", constitue la première étape à franchir pour tout candidat désirant obtenir son permis de conduire. De 1987 à 2000, l'ETG était assurée dans les centres d'examen de Papeete, Moorea et Raiatea au moyen d'un appareil de projection de diapositives. Depuis, ces mêmes centres d'examen ont...
(suite page 3).



Amendes : ATTENTION AUX MAJORATIONS !

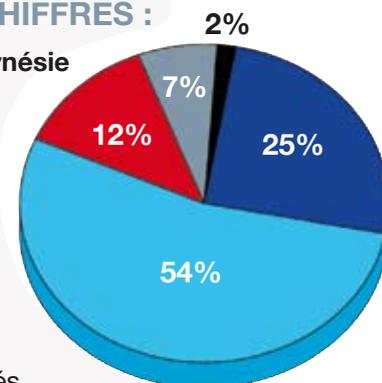
Par arrêté n° 1106 CM du 9 décembre 2005, le montant des amendes aux infractions du code de la route a été revu à la hausse. Depuis le 8 mars 2007, de nouveaux modèles de carnets à souche ont été adoptés par le gouvernement. Les agents des forces de l'ordre utiliseront ces carnets pour verbaliser les contrevenants au code de la route. Une nouveauté : les amendes qui n'auront pas été payées au bout d'un mois seront systématiquement majorées.

LES TRANSPORTS TERRESTRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2007 EN CHIFFRES :

Les achats de véhicules en Polynésie

Le service des transports a traité
7 254 dossiers d'immatriculation.

- 4 roues neuf
- 4 roues occasion
- 2 roues neuf
- 2 roues occasion
- autres



Plus de 60% des véhicules achetés en Polynésie étaient des véhicules d'occasion.

LA FRÉQUENTATION DU SERVICE :

28 654 contacts ont été comptabilisés entre le service des transports terrestres et ses usagers. Ils sont répartis de la manière suivante :

Carte grise : **48%**
Permis de conduire : **44%**

Visite technique : **6%**
Autres : **2%**



1



2

Photos 1 et 2 :

Pour le confort des usagers en attente de leur transport en commun, le service des transports terrestres a installé des bancs urbains sur le front de mer de Papeete.



3

Photo 3 :

Afin d'améliorer la circulation au carrefour de Titiro et empêcher les comportements à risques, la sortie du Cours de l'Union Sacrée a fait l'objet d'aménagements : la pose de plots empêche les véhicules en provenance de Pirae d'effectuer un crochet par la voie des bus pour éviter les feux du carrefour, notamment aux heures de pointe.



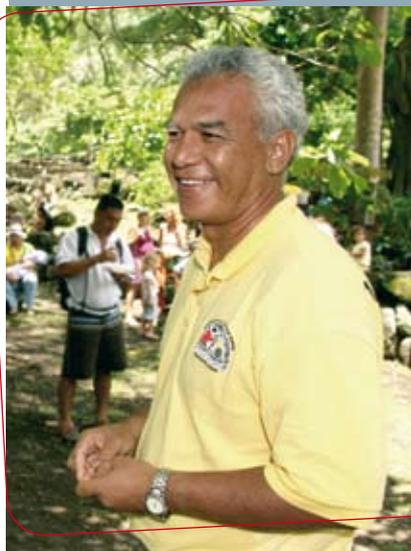
4

Photo 4 :

La piste de l'épreuve hors circulation du permis moto, près du stade Pater, a fait l'objet d'une première rénovation pour répondre aux normes de sécurité et ainsi améliorer les conditions de passage des candidats.

DANS LES ILES : LE RÔLE DU TAVANA HAU

Questions à Paul Tetahiotupa,
Tavana hau des îles Marquises :



Dans le cadre de la déconcentration administrative et afin d'être au plus près des citoyens, le service des transports terrestres assure la continuité de ses missions avec le soutien de correspondants basés dans les archipels. Avec le Tavana hau des îles Marquises, circonscription la plus éloignée de la capitale, nous débutons une série d'interviews. Monsieur Paul Tetahiotupa a ainsi accepté de répondre à nos questions. Il nous explique son rôle, ses missions ainsi que l'organisation mise en place dans sa circonscription afin de remplir au mieux les missions de représentation confiées par le Pays en matière de transports terrestres.

La rédaction : Quel est le rôle du Tavana hau ?

Paul Tetahiotupa : *Le Tavana hau est le chef de la circonscription de l'archipel. J'assure l'animation et la coordination de l'action des subdivisions déconcentrées. J'ai à ce titre une mission de représentation de plusieurs services dont le service des transports terrestres. La circonscription des Marquises est organisée autour de deux centres administratifs, l'un est à Hiva Oa et l'autre à Nuku-Hiva. J'ai à ma disposition 14 agents dont 5 agents de développement.*

La rédaction : Quelles missions réalisez-vous pour le compte du service des transports terrestres ?

Paul Tetahiotupa : *Nous avons tout d'abord un rôle d'information envers les usagers, les porteurs de projets et les professionnels du transport terrestre. Nous instruisons notamment les dossiers de demande de licences de taxi, de transport touristique et de véhicule de service particulier (VSP). Nous assurons le suivi et la délivrance des licences. La circonscription des Marquises assure également avec la subdivision de l'équipement le suivi des visites techniques des véhicules munis de licence. Il faut noter qu'en 7 années, le nombre de licences de transport est passé de 7 à 150 pour l'ensemble des îles Marquises. Cette progression importante est due à la déconcentration administrative, l'administration s'étant rapprochée des administrés. Cette augmentation peut aussi s'expliquer par une nette amélioration du réseau routier des Marquises. En effet, toutes les vallées sont désormais reliées par des routes fiables et entretenues.*

La rédaction : Concernant ces missions, quelle organisation est mise en place sur l'archipel des Marquises ?

Paul Tetahiotupa : *Nous réalisons plusieurs missions dans chaque île des Marquises, au moins une par an, parfois 2 voire 3 pour les grandes îles. Par ailleurs, Radio Marquises est également un moyen que nous utilisons fréquemment pour véhiculer des informations à la population sur l'ensemble de l'archipel.*

LE CODE DANS LES ILES



(suite de la page 1) ...été dotés d'un système d'exploitation informatique multimédia permettant la projection d'images numérisées. Afin de placer tous les candidats au permis de conduire dans des conditions égales d'examen, une harmonisation du niveau de l'épreuve a été effectuée sur l'ensemble de la Polynésie depuis novembre 2006. Un nouvel outil de travail, appelé la "mallette de l'examineur", conçu par le service des transports

terrestres, est mis à la disposition de la gendarmerie nationale et des subdivisions de l'équipement. Cette harmonisation doit à terme conduire à la pleine et entière reconnaissance de l'ETG locale par les autorités compétentes en la matière en Métropole. Chaque candidat après tirage au sort dispose ainsi de 30 minutes pour répondre à 40 questions du code sans dépasser 5 fautes. Depuis la mise en place de ce dispositif, force est de constater que le taux d'échec est important par manque de préparation des candidats, dû en partie à l'absence d'école de formation à la conduite dans les îles. Il est donc conseillé à ceux qui réussissent leur permis dans les îles de prendre quelques cours de conduite dans une auto-école pour se familiariser à la conduite en ville.

Déconcentration administrative : FORMATION DES CORRESPONDANTS

La déconcentration administrative permet d'offrir à nos concitoyens vivant dans les îles, les mêmes services publics qu'à Tahiti, leur évitant ainsi de coûteux et fastidieux déplacements. Pour assurer un service public de qualité, le service des transports terrestres a mis en place un programme de formation destiné à ses correspondants. C'est ainsi que du 12 au 15 février 2007, 4 agents de la subdivision de l'équipement de Moorea ont suivi une formation au service des transports terrestres à Papeete.



Du 19 au 23 mars 2007, c'était au tour d'une dizaine d'agents de la subdivision de l'équipement des îles Marquises de suivre une formation organisée à Taiohae. A ces agents qui représentent le service des transports terrestres dans les îles, ces stages auront permis de comprendre l'organisation, le fonctionnement du service et de maîtriser les procédures applicables en matière d'activités de transport, de carte grise, de contrôle technique et de permis de conduire.

actualité juridique

LE GAGE

Un véhicule acheté à crédit est automatiquement gagé par l'établissement créancier (banque...), représentant ainsi une garantie pour ce dernier, en cas de non paiement des traites mensuelles. Attention... un véhicule sous gage peut être vendu. Consommateurs, pensez à demander au vendeur une attestation de non gage qui est délivrée par le service des transports terrestres.

TABLEAU DES AMENDES

(Suite de la page 1).

Contraventions	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
Piéton	450 F.CFP	800 F.CFP
1^{ère} classe (C1)	1 300 F.CFP	3 900 F.CFP
2^{ème} classe (C2)	4 150 F.CFP	8 900 F.CFP
3^{ème} classe (C3)	8 100 F.CFP	21 450 F.CFP
4^{ème} classe (C4)	16 100 F.CFP	44 700 F.CFP

Quelques exemples de contraventions :

Piéton : piéton traversant la chaussée sans précaution.

C1 : défaut de dispositif réfléchissant à l'arrière pour les vélos.

C2 : stationnement ou arrêt dans le sens inverse de la marche sur une chaussée à double sens (sauf dispositions réglementaires contraires).

C3 : stationnement sur un emplacement réservé aux conducteurs handicapés.

C4 : stationnement sur un emplacement protégé réservé aux piétons.

AGENDA

Planning des déplacements des inspecteurs du permis de conduire (IPC) et des contrôleurs techniques (CT) dans les îles et à Taravao pour les 4 prochains mois.

IPC à Raiatea :

Lundi 4 au mercredi 6 juin 2007

Lundi 2 au mercredi 4 juillet 2007

Lundi 6 au mercredi 8 août 2007

Lundi 3 au mercredi 5 septembre 2007

CT à Taravao :

Les jeudis 7 juin et 21 juin 2007 ; 5 et 19

juillet 2007 ; 9 et 23 août 2007 ; 6 et 20

septembre 2007.

CT aux Tuamotu :

Manihi (lieu à préciser) : lundi 4 juin 2007

Mairie de Tikehau : mardi 5 juin 2007

Mairie de Rangiroa : mercredi 6 juin 2007 ;

semaine du 3 septembre 2007 (date à préciser).

Internet : LE SITE DU SERVICE DES TRANSPORTS TERRESTRES FAIT PEAU NEUVE.

A compter de juillet 2007, le site web du service des transports terrestres sera de nouveau en ligne. Nouvelle charte graphique, mise à jour des textes juridiques, de nombreuses informations pratiques ainsi que toute l'actualité du transport terrestre vous attendent sur :

www.transports-terrestres.pf



SERVICE DES TRANSPORTS TERRESTRES

BP 4586 – 98713 Papeete – Tahiti
Email : sce.transp.terrestres@transport.gov.pf

CONTACTS

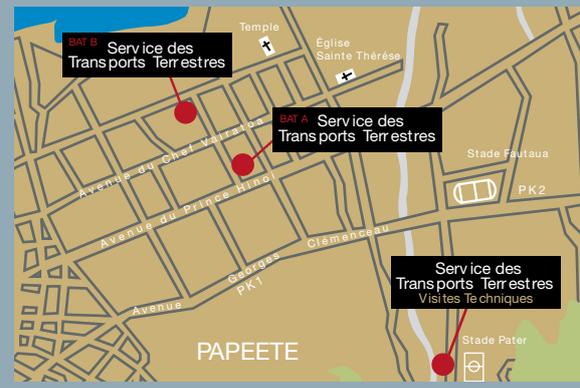
Bâtiment A (Direction et Section des Activités de Transport)
Angle Rue Marc Blond de St Hilaire et Avenue du Prince Hinoï
Standard 54 96 54
Fax 54 96 52

Bâtiment B (Section des Permis de Conduire et Section des Véhicules)
93, angle avenue Pomare V et rue Marc Blond de St Hilaire
Standard 50 20 60
Fax 43 60 21

Horaires d'ouverture au public :

Bâtiment A :
Du lundi au jeudi : 7h30 – 15h30
Vendredi : 7h30 – 14h30

Bâtiment B :
Du lundi au jeudi : 7h30 – 14h30
Vendredi : 7h30 – 13h30



RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE : IL EST INTERDIT...

L'article 36 - 4^{ème} alinéa du code de la route, prévoit que : "La circulation s'établit au feu vert : toutefois, un feu vert ne donne pas aux conducteurs l'autorisation de passer si, dans la direction qu'ils vont emprunter, l'encombrement de la circulation est tel que, s'ils s'engageaient dans l'intersection, ils ne pourraient vraisemblablement pas l'avoir dégagée lors du changement de phase."

C'est une infraction sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe, soit 16 100 F.CFP. Si l'amende est impayée au bout d'un mois, elle sera majorée et portée à 44 700 F.CFP.

